



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Bien communal - acheté par le nom de la commune et payé par la fabrique
 Messieurs Charles Poulpique, Louis Jan, Yves Rousseau, propriétaires à Fouesnant - par bail écrit.

Le 29 septembre 1908

9 ans

résiliable tous les 3 ans

à la charge du locataire. Les réparations ne leur sont pas imposées, mais ils ne peuvent en demander à la commune aux locataires

aux locataires

Aucune

Pas mentionnée.

150⁺ par an

Le prix de la location est à verser, en un seul paiement, tous les ans, au receveur municipal le 29 septembre

Oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?